



Compte rendu conseil municipal du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre les membres du Conseil municipal de la Commune de FONTANES, se sont réunis à 20h30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Morgane CALVET, Jean-Pierre BROUQUIL, Julien LEVIGNE, Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Michel CANUT, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, et Sébastien COIMET.

ÉTAIT ABSENT :

Virginie SALAUN est excusée

Corinne FONT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

En amont de la séance du conseil municipal, une présentation du projet de panneaux photovoltaïque par l'entreprise TOTALENERGIE est prévue.

1-Approbation CR du 8 aout 2022

2- délibérations

Adhésion aux services du Pôle Numérique du CDG

Acquisition des parcelles section C n° 84 et 85 à l'EPF

Révision du plan de financement portant sur la réhabilitation ensemble de bâtiments au 20 rue des Postes incluant la demande de fonds de concours au "Grand Cahors"

Décision Modificative portant sur BP 2022 de la commune pour abonder le compte 2138

Choix établissement bancaire pour financement projet réhabilitation au 20 rue des Postes

3 - Désignation d'un correspondant "incendie-secours"

4 – Présentation du RPQS, prix et qualité eau (SESEL)

5- Informations et questions diverses

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, madame la maire donne la parole aux représentants de TOTALENERGIES

Messieurs YVELIN, directeur d'agence TOTALENERGIES, FORT et PUJOL, chefs de projet sont venus en mairie nous présenter le projet de Panneaux photovoltaïques qui se situe sur le secteur du « Bagalou » et dont le propriétaire des terrains est Mr JAYR (ex propriété Carême).

Après quelques discussions, Madame la maire, propose au conseil de se réunir le lundi 10 octobre 2022 pour en débattre et donner une réponse à la proposition exposée ce jour

1- Approbation compte rendu CM du 08/08/2022

En début de séance Madame la Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la réunion du 8 août 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- délibérations

ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION 46 (DE 041 2022)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame la Maire, rappelle que :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C n° 84 et 85 à l'EPF

Vu la délibération de la commune de Fontanes en date du 14 mars 2019, approuvant le projet de convention opérationnelle « secteur Castelas » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Commune de Fontanes ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement à la réalisation de 6 logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux et d'une salle communale.

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat d'un ensemble de parcelles, pour partie bâties, cadastrées section E n° 673 et C n° 84 et n° 85, d'une surface totale de 26 550 m² au prix de **160 500 € TTC**.

Considérant que ce projet comprend la réhabilitation d'une bâtisse traditionnelle complété d'un projet d'habitat en extension urbaine en continuité de ce secteur.

Considérant que la convention opérationnelle n° 0408LT2018 du 12 novembre 2018 signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Commune de Fontanes, stipule en son article 6.4 : *Cession des biens acquis « les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».*

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la commune a fait appel à un cabinet d'architectes pour la réhabilitation de la bâtisse visant la création de 6 logements locatifs sociaux, une salle d'activités et une salle de services de proximité. Cette opération, reposant uniquement sur les parcelles cadastrées section C n° 84

et n° 85, est éligible au dispositif de minoration foncière conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'EPFO en date du 1^{er} juillet 2021. Désormais il s'agit pour la commune de pouvoir disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires au démarrage de son opération.

Considérant que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires et minorés de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. La décote foncière actée par le bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 1^{er} avril 2022 s'élève à la somme de **65 770 € TTC** au profit de la commune de Fontanes.

Considérant ainsi que le montant définitif de la cession des deux parcelles section C n° 84 et n° 85 au profit de la commune de Fontanes après application de la décote s'élève à **75 976 € TTC**.

Considérant en outre et conformément aux dispositions de l'article 5.5 de la convention opérationnelle relative à la détermination du prix de cession, que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de la convention relatifs au portage foncier opéré par l'EPF D'OCCITANIE, la commune de Fontanes acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

De solliciter auprès de l'EPF d'Occitanie, la cession anticipée des parcelles cadastrées section C n°84 et n°85 au profit de la commune de Fontanes pour un montant de **75 976 € TTC**.

D'acquiescer les parcelles cadastrées section c n° 84 et n° 85 auprès de l'EPF Occitanie pour un montant de **75 976 euros TTC** et d'autoriser Madame la Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'acte authentique ;

De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR LA REHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS au 20 rue des Postes incluant la demande de fonds de concours au "Grand Cahors"

Par délibération du 13 décembre 2021, Madame la Maire rappelait au conseil municipal la réalisation du projet relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en 6 logements pour une partie et en salle d'activité pour l'école ainsi qu'un local de services de proximité pour l'autre partie. Ce bien, sis au 20 rue des Postes, est en portage avec l'EPF. La cession d'une partie du bien aura lieu en 2022.

Elle précise les faits suivants :

1-Après présentation de la phase PRO le 21/06/2022 par l'architecte, elle informe que le coût de cet investissement s'élève à **1 283 131.65 € H.T.**

2- suite à la délibération en conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 Juin 2022 faisant l'objet de l'approbation du règlement des fonds de concours,

Madame la maire propose donc de réviser le plan de financement comme suit et de solliciter des fonds de concours au Grand Cahors :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 021 266.15	- DSIL	530 935.00
Cession Foncier EPF	141 746.50	- Département (FAST)	49 000.00
Honoraires, Etudes, pub AO	6 075.00	- Région	168 718.87
Honoraires Assistance MO	20 358.00	- Autofinancement	53 707.78
Honoraires Géomètres	1 290. 00	- Emprunt	365 000.00
Honoraires MO, SPS, CT	92 396.00	- Minoration foncière EPF	65 770.00
		- Fonds de concours	50 000.00
T O T A L H.T	1 283 131.65	T O T A L H.T	1 283.131.65

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE SUR BP 2022 COMMUNE pour abonder le compte 2138

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 264	Autres bâtiments publics	-1500.00	
2128	Autres agencements et aménagements	1500.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits en raison d'un transfert de crédits de dépenses entre deux comptes budgétaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHOIX ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR FINANCEMENT PROJET REHABILITATION BATIMENTS au 20 rue des Postes

Madame la maire expose qu'elle a pris attache avec plusieurs banques aux fins de financement du projet de réhabilitation de l'ensemble de bâtiments sis au 20 rue des Postes.

Elle rappelle que ce projet consiste, d'une part en l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 84 et 85 à l'EPF pour un montant TTC de 75 976 € TTC et d'autre part que de la trésorerie est nécessaire pour payer les travaux et aménagements divers.

Madame la Maire présente les modalités de l'un et l'autre des établissements bancaires, savoir le Crédit Agricole et la Banque Populaire. Après débat, l'assemblée opte pour le Crédit Agricole dont les conditions sont déclinées ci-dessous :

ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS

Objet : Prêt à taux fixe à échéance constante pour la partie LOGEMENTS avec choix par l'assemblée de la durée d'amortissement à 23 ans + phase d'anticipation, soit 25 ans au total.

Montant : **265 000.00 €**

Durée de l'amortissement : **23 ans + phase d'anticipation de 2 ans, soit 25 ans au total**

Taux : **2.97 %**

Périodicité : **mensuelle**

Commission d'engagement : **0.15 % du montant emprunté, soit 397.50 €**

Objet : Prêt à taux fixe à échéance constante pour la partie E.R.P avec choix par l'assemblée de la durée d'amortissement à 18 ans + 2 ans par anticipation de 2 ans, soit 20 ans au total

Montant : **100 000.00 €**

Durée de l'amortissement : **18 ans + phase anticipation de 2 ans, soit 20 ans au total**

Taux : **2.97 %**

Périodicité : **mensuelle**

Commission engagement : **150 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DESIGNATION du CORRESPONDANT INCENDIE- SECOURS

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux . Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

A titre d'exemple, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, **sous l'autorité du maire** :

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Corinne FONT est désignée correspondant Incendie et secours.

4 - Présentation du RPQS, Eau potable (Rapport prix et qualité du service public d'eau potable)

Présentation RPQS du rapport prix et qualité du service public d'eau potable du SESEL pour l'exercice 2021
Le rapport est à disposition en mairie. Corinne FONT a participé à la réunion suite à absence Roselyne VALETTE.

5 - INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire présente les points suivants :

1. Point sur suivi du PLUI :

Un document indiquant le planning prévisionnel du déroulement du suivi du PLUI a été transmis aux Conseillers municipaux.

Le 2ieme arrêt est prévu en décembre 2022, l'enquête publique devrait avoir lieu en avril 2023 si pas d'entrave et l'approbation du PLUI en juillet 2023. Une communication sera faite pour informer les habitants de l'enquête publique (par affichage mairie, sur site grand cahors etc).

2. Remise aux normes électriques appartement presbytère (étage) :

Jean Pierre BROUQUIL chargé de ce dossier a réceptionné un premier devis d'un montant de 3312, 54 €.

Il est en attente de 2 autres devis.

3. Dans le cadre des délégations, les devis signés par Madame la maire sont les suivants :

● Drainage du terrain de foot.: devis d'un montant de 840 € TTC entreprise MOLINIE

● Changement de volet au presbytère.: devis d'un montant de 866,62 TTC - ALU 46 (prévu au BP 2022)

● Réparation chaudière locataire AL POUX : ventilateur extracteur HS suite à dommages électriques, devis d'un montant de 545 € TTC – Alexandre PRIQUET.

4. COVID à l'école la semaine 37 : Annick et Aurore absente et Naïma a pris la demi-journée pour se faire tester. Dans ces cas-là, nous rencontrons quelques difficultés pour les remplacements. Une bénévole de la commune a fait le remplacement pour les repas entre 12 hs et 14 hs. Naïma ayant eu les résultats négatifs de son test est revenue l'APM.

Madame la maire sollicite les conseillers afin de savoir si certains sont disponibles dans pareille situation. Deux conseillers se portent volontaires à savoir Christelle NAIL et Dominique MACHEFERT.

5. **Plaque commémorative PORTAL** : lors de la commémoration du 11 novembre, nous en profiterons pour nous rendre au cimetière pour remettre une plaque commémorative sur la tombe du soldat Guy Portal afin de lui rendre hommage.
6. **Suivi dossier Marché public réhabilitation ensemble bâtiments 20 rue des postes** :
 - Ouverture des plis le 16 septembre, 2 lots ne sont pas pourvus à savoir lot 8 menuiseries intérieures et lot 12 revêtement de sol/Carrelage ; en outre des prix sont à revoir sur les lots CVC et gros œuvre. L'analyse est faite par Mme Canut, elle nous rendra son rapport le 7 octobre à 14 hs.
 - Subventions : notification de la DSIL (**état**)
 - Sur **le département**, Madame La maire a relancé le dossier avec Mr DA RE (Logement) et Mr LAGIERE (annexe école, foncier), en cours
 - Concernant **la région**, les dossiers déposés en février 2022 sont en suspend car les critères 2022 sont en attente de validation, tout en sachant que les taux de participation risquent d'être revus à la baisse.
7. **Déploiement fibre sur le Grand Cahors** : Madame la maire interroge l'assemblée pour savoir si certaines personnes rencontrent des difficultés pour le passage à la fibre hors entreprise RODRIGUES BIZEUL.
8. **Retour journée du 30 septembre 2022 et du 2 octobre** :

30 septembre 2022 : La nouvelle formule du congrès des maires a été appréciée et donne plus de dynamisme à cette journée. C'est l'occasion de rencontrer des entreprises ou partenaires.

2 octobre 2022 : Visite du Village avec l'association chemins en Quercy, journée très appréciée par les visiteurs.
9. **Retour sur Conseil Communautaire du 28 septembre 2022** : présence de Jean Pierre BROUQUIL en l'absence de R. VALETTE
Une délibération était consacrée à l'attribution du fond de concours à la mairie de Fontanes pour la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments sis 20 rue des postes. Le montant est de 50 000 €. Passage de la taxe transport de 0,60 à 0,70 %
Présentation des rapports assainissement collectif et non collectif.
10. **Aide du service DDT pour enlever caravane au Bagalou** : Lors de la visite, la caravane n'était plus présente.
11. **Point sur réunion APE** : Participation de Corinne FONT

L'association des parents d'élèves a du mal à recruter pour organiser les manifestations. Si tout va bien il y aura le loto en décembre à Belfort, puis le carnaval à Montdoumerc et la fête des écoles en juin à Fontanes.
12. **Formation défibrillateur** : Groupama peut nous aider à former de nouvelles personnes et faire une remise à niveau pour ceux qui ont déjà suivi une formation.
13. **Réflexion sur les économies d'énergie** : madame la maire propose de se rencontrer lundi 10 octobre 2022 pour discuter des économies d'énergies à envisager dans le village.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal : **le 7 novembre 2022 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance, Corinne FONT

La Maire, Roselyne VALETTE